

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **SCEA FLEUR DES SABLES**
Sylvain Ripert

Commune et département) : **84 210 PERNES LES FONTAINES**

Adresse :

Téléphone : Fax :

Email :

Nom du projet : **Projet de création de serres-tunnels**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? **Formulaire cas par cas**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet porté par le Maître d'ouvrage consiste à créer des serres-tunnels afin de réaliser des cultures maraichères.

Le projet de serres-tunnels, sur une superficie d'environ 6 ha comprend :

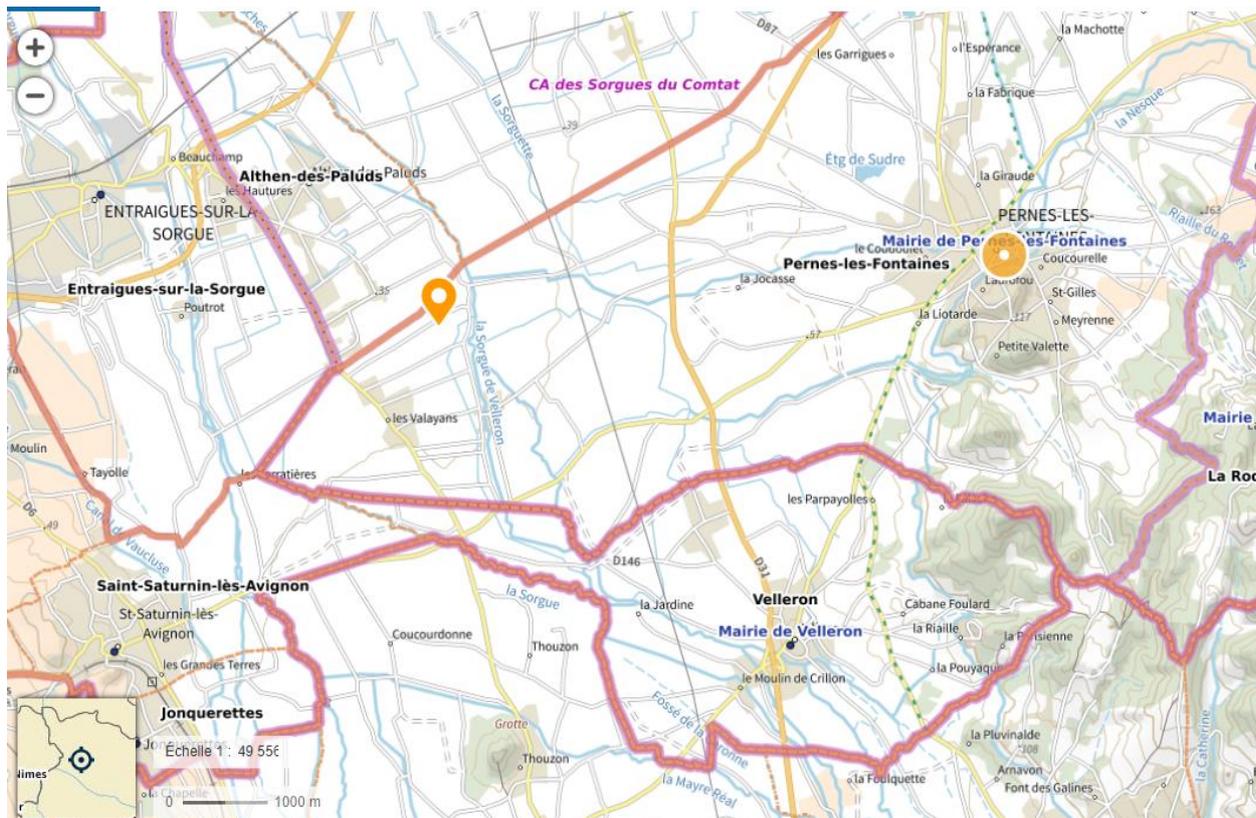
- environ 34 595 m² de serres-tunnels (dont 12 795 m² existantes),
- des équipements annexes au système d'arrosage actuel (goutte à goutte),
- des haies arborées existantes.

Les caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau suivant :

Caractéristiques du projet	
Désignation	Grandeur/Notes
Superficie du périmètre du projet	6 ha
Emprise au sol des serres	34 595 m ² (total)
Hauteur de faitage des serres	4 m
Espaces entre les serres	3 m
Largeur des serres	8 m

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).



Carte IGN – Géoportail

Le projet est situé : **en limite Nord/Ouest de la commune de Pernes les Fontaines**

Nom de la commune : **Pernes les Fontaines** N° Département : **84 210**

Lieu-dit : **Chemin de la Palestine**

En site(s) Natura 2000

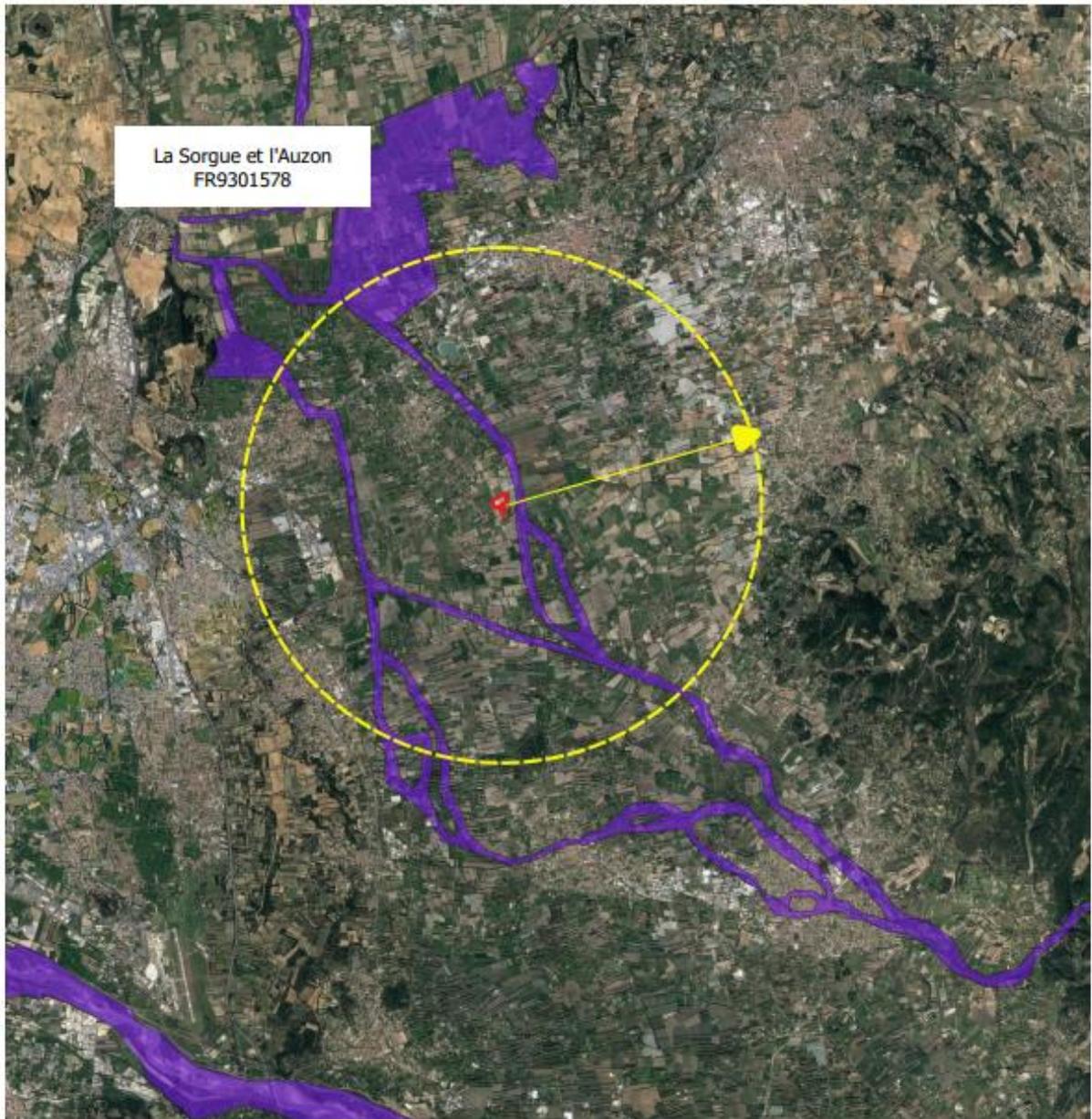
n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

Hors site(s) Natura 2000 **X** A quelle distance ?

A 2.7 km à l'Ouest du site n° de site(s) : **La Sorgue et l'Auzon FR9301578**

A moins de 200 m à l'Est du site n° de site(s) : **La Sorgue et l'Auzon FR9301578**



- Zone d'étude
- Zonage réglementaire - 5 km
- DH ZSC



Carte de localisation du zonage Natura 2000

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **6 ha environ** ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 100 m ²
<input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m ² | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m ² (1 ha)
<input checked="" type="checkbox"/> > 10 000 m ² (> 1 ha) |
|--|---|

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Le projet ne prévoit pas d'aménagements connexes.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : **2 mois**

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne 2023

Eté

Hiver 2023/24

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

La création de serres-tunnels est destinée à la production de cultures maraichères. Ce milieu fermé protège les cultures des nuisibles et permet une lutte ciblée avec d'autres insectes adaptés :

- Cela permet de limiter ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires ;

- L'arrosage contrôlé par goutte à goutte limite la consommation d'eau et cible l'utilisation des nutriments ;

- Cela permet de limiter également la lixiviation des sols et l'infiltration des engrais dans la nappe phréatique ;

- Les conditions de travail sous abri pour la culture seront améliorées en comparaison de la culture en plein champ ;
Les espaces de 3 mètres entre les serres, permettront l'écoulement naturel des eaux pluviales qui pourront s'infiltrer dans le sol.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : **200 000 Euros**
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit

- FIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Zone d'étude



Carte de la zone d'étude

Quelques photos des habitats de la zone d'étude :



Figures 1 Friches post culturales [87.12 ; I1.53]



Figures 2 Haie arborée longeant le Canal [84 ; G5]



Figures 3 Peuplement de Cannes [53.62 ; C3.32] à gauche et Roselière [53.1 ; C3.1] à droite



Figures 4 Haies de Cyprés [84.1 ; G5.1] à gauche et Canal d'irrigation [89.22 ; J5.41] à droite

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Un seul habitat d'intérêt communautaire listé au FSD des sites (ZSC) « La Sorgue et l'Auzon FR9301578 ». Il s'agit d'un Peuplement de Peupliers blancs [44.61 ; G1.31 ; 92AO] localisé à l'Est de la zone d'étude en mauvais état de conservation. De très faible surface (< à 500 m²), cet habitat longe le Canal. Il a été englobé dans la Haie arborée codée (84 ; G5).

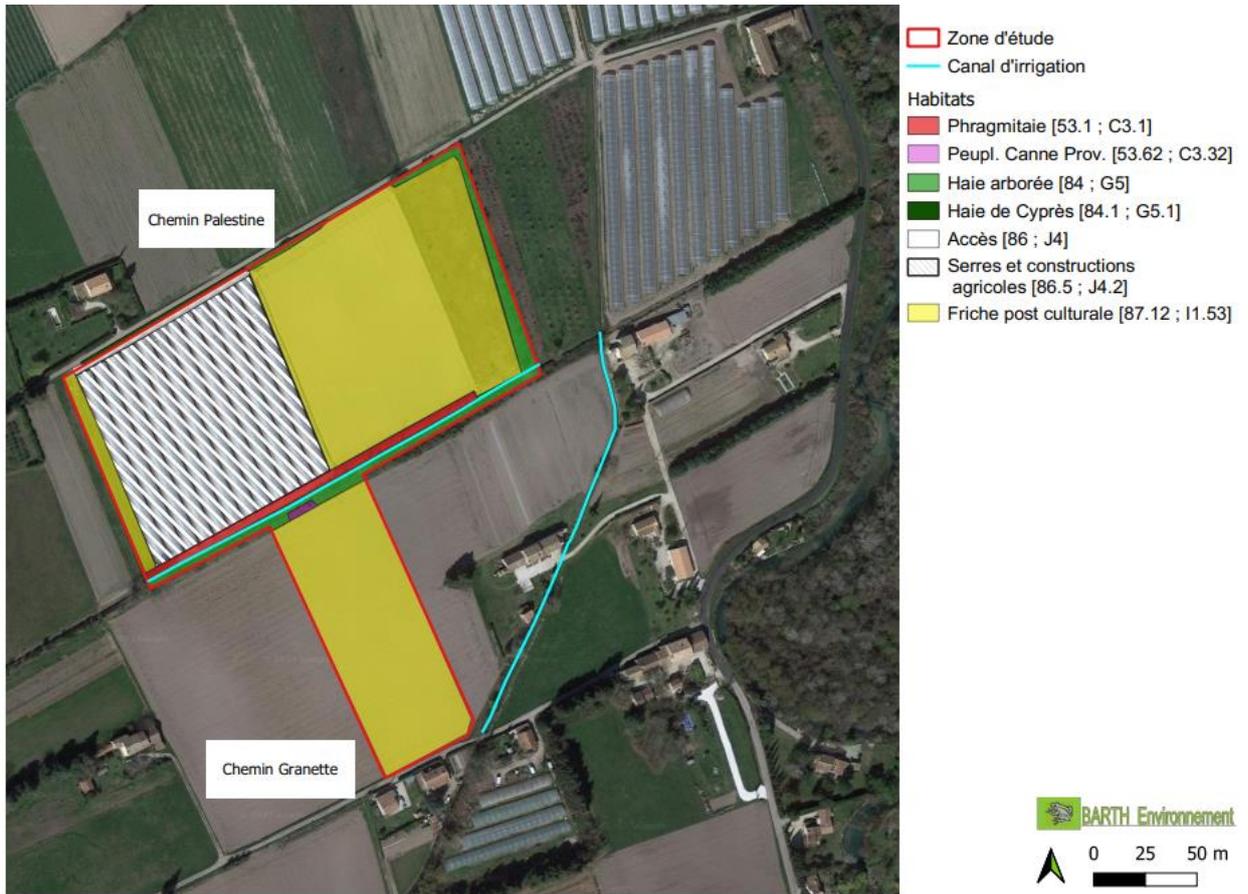
TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	Haies de Cyprès et autres plantations
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Un Canal d'irrigation scinde la zone d'étude, il comporte des milieux riverains associés (roselière, quelques Peupliers blancs)
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Milieux anthropiques		Friches post culturales et serres tunnels

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE par les sites Natura 2000 concernés :

La Sorgue et l'Auzon FR9301578

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présent e ou potenti elle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)	Nature et niveau de l'incidence
Amphibiens, reptiles				
Insectes	Cordulie à corps fin	x	Espèce non observée, mais potentielle au niveau du Canal d'irrigation et ses végétations. Ces milieux seront entièrement conservés.	Aucune incidence
	Agrion de mercure	x		
	Ecaille chinée	x		
	Damier de la succise		Espèce non observée et considérée comme absente. Absence de milieu favorable au sein de l'aire d'étude du projet	
	Lucane cerf-volant			
	Grand Capricorne			
Mammifères terrestres	Castor d'Europe		Espèce non observée et considérée comme absente. Absence de milieu favorable au sein de l'aire d'étude du projet.	Aucune incidence
	Loutre d'Europe			
Chauves-souris	Minioptère de Schreibers	x	Aucun déboisement ou rupture de corridor prévu. Absence de gîtes favorables. Ces quatre espèces utilisent certainement le site d'étude pour se déplacer et y chasser occasionnellement. Le Murin à oreilles échancrées chasse préférentiellement dans les ripisylves de la Sorgue et l'Auzon.	Pollution lumineuse strictement interdite Faible incidence
	Petit Rhinolophe	x		
	Grand Rhinolophe	x		
	Murin à oreilles échancrées	x		
	Petit Murin		Espèce considérée comme faiblement potentielle. Absence de milieu favorable.	Aucune incidence
	Grand Murin			
Oiseaux				
Poissons	Chabot		Absence de milieu favorable (espèce inféodée à la Sorgue et l'Auzon).	Aucune incidence
	Bouvière			
	Blageon			
	Toxostome			
	Lamproie de Planer			
Plantes				
Le cas échéant, autres espèces remarquables animales ou végétales	Streptopelia turtur		Espèce non observée et considérée comme absente.	Aucune incidence



Carte de localisation des habitats semi-naturels

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucun habitat ou habitat d'espèces protégées ne sera détruit.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce protégée figurant au FSD ne sera détruite.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Les principales atteintes pour ce type de projet sont les suivantes : impact paysager et pollution agricole. La conception du projet sera menée sur le principe de l'évitement à tout prix et la réduction d'intrants chimiques.

Tous les enjeux écologiques repérés lors de l'inventaire préalable réalisé au cours de l'année 2023 par Barth Environnement et consignés dans la Notice Ecologique annexée, ont été finement analysés au regard de leur enjeu local de conservation et de leur capacité de résilience aux perturbations. L'ensemble des mesures de réduction des incidences issues de la Notice Ecologique sont résumées ci-après :

Synthèse des mesures de réduction en phase chantier et d'exploitation :

ME1 : Sauvegarde d'éléments d'intérêts

Lors de la phase de préparation du chantier, les éléments d'intérêt seront sauvegardés (haies, roselière). Les éléments d'intérêt linéaires boisés ont vocation de corridors pour toutes les espèces.

MR2 : Valorisation de la Trame Verte

Le **respect d'un espace végétalisé** (de type friche) de 3 mètres de large entre les serres tunnels, favorisera le maintien de **la biodiversité** et compensera la perte de zones de nourrissage occasionnelles pour les oiseaux et les chauves-souris

MR3 : Valorisation de la Trame Bleue - Gestion de la ressource

La mise en valeur de la trame bleue passe par la mise en place de dispositifs adaptés de récolte des eaux de ruissellement, par filtration naturelle des eaux dans le sol.

L'actuel Canal d'irrigation sera maintenu avec un débit réservé.

MR4 : Respect du calendrier d'intervention

La visite réalisée au cours de l'été 2023 n'a pas fait apparaître d'enjeux notables faunistiques. Néanmoins, un calendrier des travaux est proposé afin de limiter les impacts sur les espèces locales. Les travaux seront effectués en continu entre octobre et février.

MR5 : Respect de la Trame noire

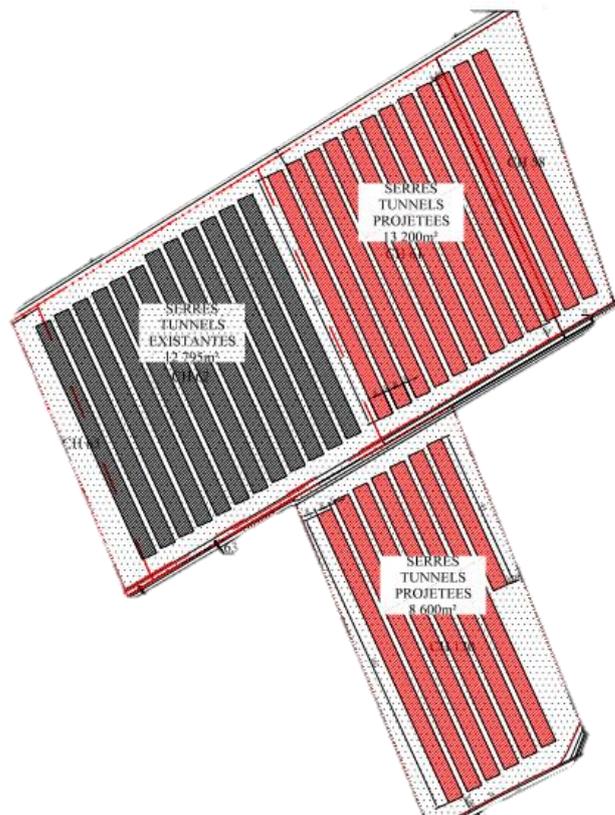
Le projet de création de serres tunnels, ne prévoit aucun éclairage provisoire ou permanent. Cette mesure devrait garantir l'absence de pollution lumineuse de ce secteur, pour les espèces de chauves-souris les plus sensibles, ainsi qu'aux rapaces nocturnes.

MR6 : Limitation des Espèces Végétales Exogènes

La zone d'étude présente quelques **plantes exogènes**, (Espèces Végétales Exotiques Envahissantes), liées aux cultures. Sur le site, les espèces les plus problématiques sont le **Sorgho d'Alep**, l'Amaranthe réfléchie et le Datura. Au maximum de ce qui sera techniquement possible, ces espèces végétales, seront détruites (à la pelle mécanique), puis évacués en déchetterie ou brûlés hors site, avant l'implantation des serres tunnels. Afin de contenir la dissémination des graines présentes dans le sol, d'un site à l'autre, les travaux devront prioritairement débiter sur la parcelle Sud moins infestée (parcelle n° CH130).



Localisation des Mesures Environnementales (Source : Barth Env 2023)



Plan masse du projet (Source : M. Bouchet Juillet 2023)

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone-projet est situé de part et d'autre du projet (à 2.5 km à l'Ouest et à moins de 200 mètres à l'Est) et constitué par la ZSC « La Sorgue et l'Auzon », avec son hydrosystème et ses annexes fluviales. La zone-projet n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux.

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Des chauves-souris sont susceptibles d'utiliser l'espace agricole sud semi-urbain de la zone du projet comme zone de chasse très occasionnelle. Néanmoins, le projet n'aura aucune incidence sur les fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC « La Sorgue et l'Auzon » situés en zone proche à l'Est.

Les parcelles sont d'origine agricole, elles ne présentent pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et le corridor longeant le Canal d'irrigation sera entièrement conservé.

De plus, des mesures de réduction d'impacts, seront mises en place pendant la phase chantier, de manière à ne pas porter atteinte de manière significative à l'état de conservation des sites Natura 2000 précités et des espèces inscrites au FSD. La séquence ERC prévue permettra d'éviter toute destruction/altération d'espèces protégées et de minimiser les incidences écologiques générales concernant la faune et la flore.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A : **Pernes les Fontaines**

Signature :

Le : **31 Juillet 2023**

